RCS : AUXERRE
Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 50067
Numéro SIREN : 439 101 155
Nom ou dénomination : MANZA

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2013 sous le numéro de dépôt 1859

GREFFE 89.01
RCS AUXERRE
N° gestion
01B50067

28 NOV. 2013
1859

SAS MANZA

Société par actions simplifiée
au capital de 310 000 euros
Siège social : ZI des Gâtines
89170 SAINT FARGEAU
439 101 155 RCS AUXERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 21 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le 21 octobre, à 17 heures 30, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale à Saint Fargeau sur convocation du Président.
Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée 3 octobre 2013

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur DAGREGORIO Laurent préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur DESCHASEAUX Christophe, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10 000 actions, sur les 10 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
– un exemplaire de la lettre de convocation des associés
– la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
– les statuts de la Société ;
– la feuille de présence à l'assemblée ;
– l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2013 ;
– le rapport de gestion du Président ;
– le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
– les rapports du Commissaire aux comptes ;
– le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 8 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport du Président
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 ;

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et quitus au Président;
- Affectation du résultat ;
- Nomination des commissaires aux comptes
- Questions diverses ;

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.
Puis, le Président ouvre la discussion.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :
.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de :

- Monsieur DESCHASEAUX Christophe

et que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de :

- Monsieur LEVREY Thierry

Sont arrivés à leur terme.

L'assemblée générale décide de nommer :

- La société ACTIS, située 8 rue Madeleine Brès à BESANCON (25000) et représentée par M. Vincent PORRO commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.
- Monsieur Jean COMTOIS, commissaire aux comptes exerçant 8 rue Madeleine Brès à BESANCON (25000), en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures 45.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président
DAGREGORIO Laurent

